

1917 : la guerre contre le vin est déclarée

Le 1^{er} octobre 1917, en pleine guerre, une loi française renforce la répression contre l'ivresse. Pour la première fois, c'est le vin qui est visé.

Par Stéphane Le Bras*



Saint Pinard

Pendant la Grande Guerre, le vin est très prisé par les soldats qui lui vouent un culte. Synonyme de solidarité et de courage, il est également vecteur de dérives et de désordres poussant les autorités à réagir (carte postale, 1914-1918).

Le 16 août 1915, carrefour de l'Odéon à Paris : un gardien de la paix interpelle un passant qui chante à tue-tête. Celui-ci, « en état d'ivresse manifeste », refuse de se taire, assène quelques coups de pied au représentant des forces de l'ordre, avant de le traiter de « Guillaume » et d'« Allemand ». Dans un contexte répété à l'envi d'unité et de cohésion nationale, ce type de débordements pousse les autorités à agir.

Depuis 1873, elles s'appuient sur une loi qui vise à « réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme », punissant les ivrognes et les débitants, coupables de trop boire pour les uns, de trop servir pour

les autres. Mais ses effets sont limités, si l'on en juge par la croissance de la consommation (4,6 litres d'alcool pur par habitant et par an en 1900 contre 2,3 litres en 1860) et des débits de boissons (près de 480 000 en 1910 contre 366 000 en 1869). En 1913, l'ingénieur des Arts et Manufactures Louis Jacquet dénombre environ 4,5 millions de Français dont les revenus sont liés à l'économie vitivinicole ou alcoolière (viticulteurs, récoltants de cidre, marchands en gros, distillateurs, débitants, tonneliers, etc.). A maints égards, la France est bel et bien le « pays du boire ».

Les partisans de la lutte contre la consommation de boissons alcoolisées n'y sont pourtant pas inactifs. Ils militent auprès des élus et de l'opinion publique, au sein des ligues de tempérance comme l'influente Ligue nationale contre l'alcoolisme fondée en 1905.

En mars 1915 la vente d'absinthe est interdite en France

Ce mouvement est à son apogée lorsque éclate la guerre ; son discours s'intensifie alors, dans un contexte international favorable. Aux États-Unis, depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, plusieurs États ont déjà décrété la prohibition totale. La Russie

tsariste a ordonné dès l'été 1914 la fermeture des débits d'eau-de-vie. En Grande-Bretagne, le roi s'engage en 1915 à ce qu'aucune boisson alcoolisée ne soit consommée à la Cour jusqu'à la fin du conflit.

En France, l'inquiétude monte devant les dérives liées à une alcoolisation excessive à l'arrière comme au front, mélange de pratiques festives entre camarades et de rempart face à la souffrance et la peur. Dès la fin 1914, on s'alarme des soldats ivres en cantonnement, voire en première ligne, mettant en danger la sécurité de leur unité. A l'arrière, le même genre d'excès implique civils, permissionnaires ou soldats de garnison. A Pau par exemple, nombre de cafés sont consignés dès 1915 à la troupe car, mal fréquentés, ils incitent les soldats ivres à la débauche.

Dans ce cadre, le mouvement antialcoolique, qui a fait de l'alcool un « ennemi de l'intérieur », bénéficie de relais parmi les pouvoirs publics. Tout d'abord, préfets et généraux commandant les régions militaires prennent des mesures visant à restreindre la consommation et à surveiller les ouvertures des débits de boissons. Ils sont suivis par les parlementaires. En mars 1915, la production, la vente et la circulation de l'absinthe sont ainsi interdites sur tout le territoire. En novembre, le Parlement adopte une loi veillant à drastiquement réglementer l'ouverture

des débi
tés préfe
les horai
fréquen
question
de 1873
puté de
exhorte
poursui
la lutte
« étant
dans les
vons, éta
400 000
à comba
attendre
que la lo

Les déb

Entre-ter
au Parle
d'une lig
lisme – e
excessiv
la filière
sées, pa
tés du M
Caffort,
Masse,
Henness
Dufreche
Mando e

Le 1^{er} c
tentative
Édouard
sa part à
taxes sur
nouvelle
nant dur
de 1873
consom
lement
et prison
mentaire
perdre le

Boisson nationale



Moyennes décennales du nombre de litres de vin consommés en France par an et par habitant

des débits, tandis que des arrêtés préfectoraux en restreignent les horaires et les conditions de fréquentation. Se pose alors la question de la réforme de la loi de 1873. Le 4 mars 1915, le député de l'Yonne Aristide Jobert exhorte le gouvernement à poursuivre « jusqu'au bout » la lutte contre l'alcoolisme, « étant donné les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, étant donné cette armée de 400 000 bistros que nous avons à combattre ». Il faut pourtant attendre plus de deux ans pour que la loi de 1873 soit révisée.

Les débits dans le viseur

Entre-temps, les débats font rage au Parlement entre les tenants d'une ligne dure contre l'alcoolisme – en réalité l'alcoolisation excessive – et les élus soutenant la filière des boissons alcoolisées, parmi lesquels les députés du Midi viticole (Charles Caffort, Louis Lafferre, Pierre Masse), le Charentais Jean Hennessy, le Gersois Alexandre Dufrière ou les Bretons Eugène Mando et Charles Baudet.

Le 1^{er} octobre 1917, malgré les tentatives du député de l'Hérault Édouard Barthe, favorable pour sa part à une augmentation des taxes sur l'alcool de bouche, une nouvelle loi est promulguée, venant durcir les modalités de celle de 1873. Si les peines pour les consommateurs restent globalement inchangées (amendes et prison avec le risque supplémentaire pour les récidivistes de perdre leurs droits civiques), ce

sont les lieux de consommation qui sont la nouvelle cible de la répression : interdiction de faire crédit, contrôle de la présence féminine, alourdissement des peines. Désormais, ce n'est plus seulement l'ivresse publique qui est poursuivie : la consommation de boissons alcoolisées est également strictement encadrée. Or, en France, le produit qui reste le plus consommé est le vin. La guerre marque dès lors un tournant dans la lutte contre l'alcoolisation : subrepticement, on vise dorénavant le vin qui, en dépit de ses effets néfastes si bu avec excès, était alors considéré comme une boisson « hygiénique » (par opposition aux boissons « alcooliques ») et comme un aliment.

En ce sens, depuis le début du conflit, bien que l'on vante les mérites d'une boisson devenue patriotique, le discours des anti-alcooliques se fait plus radical. En 1916, Jean Finot, cheville ouvrière de L'Alarme, Société française d'action contre l'alcoolisme, associe la production viticole à « l'empoisonnement du pays », confessant que l'interdiction de la vente du vin serait une « solution tout à fait admirable ». De nombreux témoignages étayaient cet argumentaire. En août 1916, le général Humbert, commandant de la III^e armée, convient que « l'accroissement des débits de vin à consommer constitue un danger indéniable pour la discipline et la santé des troupes ». Les procès-verbaux de gendarmerie ou de police recèlent par centaines des cas d'incivilités, bagarres ou meurtres dans lesquels la seule boisson impliquée est le vin.

Quand le projet de loi est discuté en septembre 1917, le député Fernand Merlin évoque de son côté le cas de débits dans lesquels les soldats boivent toute la nuit du « pinard frelaté ». Dans la zone des armées, malgré l'augmentation de la ration journalière fournie aux poilus (0,75 litre en 1917 contre 0,25 en 1914), des mesures sont prises pour restreindre les quantités de pinard achetées par les soldats chez les commerçants.

La Grande Guerre a bel et bien fait changer le regard sur la consommation de vin. En 1920, dans une large étude sur l'alcoolisation en France, le professeur Éphrem Aubert indique clairement l'incidence du vin dans le phénomène d'addiction alcoolique. C'est là un des paradoxes de l'entre-deux-guerres : devenu boisson nationale par excellence, le vin est, dans le même temps et dans certains milieux, perçu comme un facteur de troubles physiologiques, psychologiques et sociaux. De manière limitée mais réelle, il est dès lors dans le viseur d'une lutte contre les « boissons alcooliques ». Celle-ci trouvera son aboutissement dans les années 1990, après bien des résistances, avec la loi Évin réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées. ■

* Maître de conférences à l'université Clermont-Auvergne

L'info
DANS LE RÉTRO




Le samedi 14 octobre à 8 h 30 sur **Public Sénat**, retrouvez **Stéphane Le Bras** dans l'émission « **L'Info dans le rétro** » présentée par **Fabrice d'Almeida**. Rediffusion le samedi à 15 h 30, le dimanche à 12 heures et le lundi à 23 heures et sur publicsenat.fr. En partenariat avec « **L'Histoire** ».

PUBLIC SÉNAT
#HistoireRetro


14-18
LA MARNE

COMMÉMORATION DU
CENTENAIRE DE LA GRANDE
GUERRE DANS LA MARNE



LE NOUVEAU MONDE DANS LA GRANDE GUERRE ESPOIRS ET ENJEUX

9 & 10 NOVEMBRE 2017
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
JOURNÉES D'ÉTUDE



ENTRÉE LIBRE • PROGRAMME DÉTAILLÉ SUR :
WWW.MARNE.FR • WWW.LAMARNE14-18.FR